

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DÉCIDE

- La modification du tarif de location du bâtiment de l'ancienne Caserne des Pompiers (173,41m²) à l'association La Fabrique à partir du 01/01/2025 - pour une durée de 6 années, fin le 31/12/2030 - au nouveau tarif de 56 € HT le m² annuel et révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année soit :

$173,41 \text{ m}^2 \times 56 \text{ € HT/m}^2 = 9\,710,96 \text{ € / HT / année} \times \text{TVA (20\%)} = 11\,653,15 \text{ € TTC.}$

Soit par mois : 971,10 € TTC

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 20 novembre 2024

**La Maire,
Mme Carole CHARUAU**



**Conseillère départementale
de la Vendée**